

## SEANCE DU JEUDI 17 FEVRIER 2011

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 7 Février 2011, s'est réuni le Jeudi 17 Février 2011 à 20h45, en séance ordinaire, à la mairie de Maupertus sur Mer, sous la présidence de Madame HUTEAU Martine, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

**Etaient présents :** MM. HUTEAU Martine, DUREL Pierre, COLINEAU Etienne, SAILLARD Gérard, ROGER Max, PESET Matthias, ANQUETIL Hubert, CHANTELOUP Gérard, BONHOMME Régine, OMOND Louis.

**Absents excusés :** M. LEMARECHAL Michel.

M PESET Matthias a été désigné secrétaire de séance.

Lecture du compte rendu de la séance du 6 janvier 2011 qui est approuvé à l'unanimité.

### I - URBANISME

Mme le 1<sup>er</sup> Adjoint fait part au conseil municipal du dépôt d'une Déclaration Préalable de M. POUTAS Pascal pour le changement de la toiture en tuiles pour de l'ardoise, ainsi que l'ouverture de trois fenêtres de toit de type Velux.

### II – SUBVENTIONS 2011

Mme le 1<sup>er</sup> Adjoint fait part des divers courriers de demandes de subvention reçus et des remerciements envoyés par les associations en 2010.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **vote** les subventions suivantes :

Cœur et cancers	16 €	
Association des Aveugles de la Manche	16 €	
Union donneurs de sang de Cherbourg	16 €	
SNSM Fermanville	100 €	
Judo de Maupertus	15 €	/ enfant habitant Maupertus
Judo Saint Pierrais	15 €	/ enfant habitant Maupertus
Tennis Saint Pierrais	15 €	/ enfant habitant Maupertus
Gymnastique volontaire St Pierre Eglise	15 €	/ enfant habitant Maupertus
ADMR	20 €	
Panier du Val de Saire	30 €	
CCAS	1 100 €	

En outre, M. le Directeur diocésain a transmis un courrier demandant le versement d'un forfait communal à chacune des écoles ayant des enfants de la commune inscrits pour l'année scolaire 2010/2011 sous contrat d'association avec l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de 7 (sept) voix POUR, 1 (une) voix CONTRE et 2 (deux) ABSTENTIONS,

**décide** d'accorder une participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles concernées pour un montant de 401,66 € par élève scolarisé en primaire

- école Saint-Joseph de Cherbourg-Octeville : une élève soit 401,66 €
- école Notre Dame du Vœu et St Paul de Cherbourg : deux élèves soit 803,32 €

et un montant de 200,00 € par enfant scolarisé en maternelle :

- école Ste Marie et Ste Marie Madeleine de Valognes : deux élèves en maternelle soit 400,00 €
- école Notre Dame de Tourlaville : deux élèves en maternelle soit 400,00 €

Le conseil municipal décide de ne pas donner suite aux diverses autres demandes de subventions.

### III – INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Mme le 1<sup>er</sup> Adjoint informe le conseil municipal du nouveau montant plafond de l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2011, qui est de 119,55 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**décide** de verser l'indemnité de gardiennage de l'église communal à l'Abbé PIEN, pour un montant de 119,55 €.

### IV – PROJET D'EFFACEMENT DE RESEAUX

Mme HUTEAU fait part qu'ERDF envisage de renforcer et déplacer la ligne moyenne tension, sur la commune, à partir du manoir.

Il pourrait être opportun de profiter de ces travaux pour effectuer un effacement des réseaux, le long de la route allant de l'église jusqu'à l'Anse du Brick au niveau du transformateur de «la maison rouge».

Le Syndicat d'Electrification de Saint Pierre Eglise souhaiterait savoir si la commune envisage d'effacer les réseaux.

Monsieur le Maire a demandé des devis et, en fonction des chiffrages, l'effacement pourrait se faire partiellement ou sur la totalité de secteur initialement cité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**décide** de donner son accord de principe à la réalisation de l'effacement des réseaux, étant bien entendu que l'étendue de cet effacement se fera en fonction des devis.

### VI – INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES

- Mme HUTEAU donne lecture du courrier de M. le Président de la Communauté de Communes du Canton de Saint Pierre Eglise relatif à la modification de l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes concernant le lieu du siège social, suite à la réception de la Maison des Services Publics.

Ancienne rédaction :

Article 3 : Siège

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à la mairie de Saint-Pierre-Eglise.

Nouvelle rédaction :

Article 3 : Siège

Le siège de la Communauté de Communes est fixé au 9 rue de la Boularderie – 50330 Saint-Pierre-Eglise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, de 9 (neuf) voix POUR et 1 (une) voix CONTRE,

**accepte** la modification de l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Saint Pierre Eglise.

### VII – AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- ➔ Suite à l'arrêt de la Cour d'appel de Nantes concernant le contentieux avec M. LAVALLEY, Maître FISCEL, avocat au Barreau de Cherbourg a transmis, à la commune, la demande de règlement de la somme de 2.000 € stipulée dans la décision de justice.

Afin de faciliter les opérations, cette somme peut être versée à la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats (C.A.R.P.A.) de Cherbourg.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**accepte** que le règlement de la somme des deux mille euros soit réglée via la C.A.R.P.A de Cherbourg.

→ Des travaux de terrassement ont été entrepris sur la parcelle cadastrée section AK n°52 alors que celle-ci est en zone NC, zone destinée à l'agriculture.

Une ébauche de travaux a également été constatée sur le terrain voisin, la parcelle AK n°51.

Lors des demandes de certificats d'urbanisme, il avait bien été précisé, au notaire en charge de la vente, par courrier en recommandé avec accusé réception, le classement des parcelles en zone NC et que le stationnement de caravanes et autres habitations mobiles était strictement interdit. Or, un tel terrassement laisse supposer que le but est d'installer des caravanes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** qu'une plainte doit être déposée à l'encontre des propriétaires de la parcelle AK n°52 ;

- **décide** qu'un courrier doit être transmis aux propriétaires de la parcelle AK n°51 ;

- **décide** que s'il est constaté le moindre changement non conforme avec le Plan d'Occupation des Sols de la commune, fera l'objet d'une plainte au Procureur de la République.

→ Mme HUTEAU informe le Conseil Municipal de la nécessité de préparer le bureau de vote pour les élections cantonales qui se dérouleront le 20 mars 2011 (1<sup>er</sup> tour) et le 27 mars 2011 (2<sup>ème</sup> tour). Le bureau de vote sera ouvert de 8h00 à 18h00.

Le tableau des assesseurs pour le bureau de vote de chacun des tours des élections régionales est établi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 10.